

## Séance du 23 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le dix neuf janvier deux mille douze.

**Etaient Présents :** Christian NAUTE, Jean Pierre MIETTE, Jacques SIRERE, Alain RIVOAL, Robert SANCHEZ, Jean Paul SAGUE, Guillaume COLL, Rolland MANTELLASSI, Mme Elise TUBERT, M. Bernard BREMOND, M. José MARQUES, M. Patrick BOYLE, M. Marc VERGES, M. Marc VIDAL.

**Etaient Absents :** Mme Marie Thérèse ELSHOFF qui a donné pouvoir de voter à M. Alain RIVOAL, M. Jacques SURJUS qui a donné pouvoir de voter à M. Jean Paul SAGUE, M. Jean Pierre BAGATE qui a donné pouvoir de voter à Mme Elise TUBERT.  
M. Roland MANTELLASSI qui a donné pouvoir de voter à M. Marc VIDAL à compter du point n°9

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Engagement d'une modification du POS
  - 2- Demande de subvention d'équipement à l'Etat pour la réparation des dégâts causés par les pluies de novembre 2011
  - 3- Vote du compte administratif 2011 – Service lotissement communal
  - 4- Approbation du compte de gestion 2011 – Service lotissement communal
  - 5- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - 6- Attribution de la subvention de fonctionnement 2011 à l'Office de tourisme
  - 7- Adhésion à une opération groupée de Conseil en Orientation Energétique initiée par le Pays Pyrénées Méditerranée
  - 8- Location d'un terrain à un entrepreneur
  - 9- Location de l'appartement sis 19 rue des Ecoles
  - 10- Dénomination de lieux publics
  - 11- Compte rendu de délégations
- Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme M. Jean Paul SAGUE secrétaire de séance.

### **I/ ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION DU POS**

Exposé :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le parc de logements locatifs sur la Commune est insuffisant pour répondre à la demande.

Il ajoute que si le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est à l'étude, devrait apporter des solutions dans ce domaine, la date de son approbation demeure aléatoire.

Des lors, il propose afin de ne pas perdre plus de temps, d'engager une modification du POS en vigueur pour intégrer un terrain communal actuellement situé en zone 3 NA en zone UB. L'objectif étant de permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés notamment à caractère social.

Débat :

Monsieur Rolland MANTELLASSI indique à l'Assemblée que la mise en œuvre de cette modification du POS ne lui semble pas opportune dans la mesure où celle-ci ne peut porter que sur la partie de la parcelle aujourd'hui classée en zone 3NA. Il estime qu'il serait plus sage d'inscrire ce changement de zonage dans le cadre de la révision générale du POS de telle sorte qu'il puisse porter sur la totalité de la parcelle et ouvrir ainsi des perspectives plus importantes en matière d'utilisation du sol.

Monsieur Marc VIDAL rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit de la deuxième tentative de modification du POS qui porte sur ce terrain, la première portait sur la création d'une maison de retraite.

Monsieur le Maire répond que si le PLU était accepté, la partie constructible du terrain serait évidemment plus grande mais que compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la révision générale, il est préférable d'engager une procédure plus rapide pour rendre ce terrain constructible et donner par la même occasion satisfaction à de jeunes ménages qui attendent de se loger sur Laroque.

Monsieur José MARQUES fait part à l'Assemblée qu'il se positionne désormais dans l'opposition. Il précise que cette décision fait suite au refus de communication du présent dossier qui lui a été opposé ce matin en mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il a donné instruction à ses services de ne communiquer les dossiers du Conseil Municipal aux conseillers qu'après qu'il ait donné son accord. Il précise qu'il n'est pas question pour lui de refuser de communiquer mais que tout simplement cette mesure a été instaurée afin de rationaliser la mise à disposition des informations et de le tenir informé des demandes.

Décision :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-13 et L123-19 ;

VU le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal les 10 juin et 5 septembre 1994 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y lieu d'actualiser les dispositions du POS pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés ;

DELIBERE et à la majorité POUR : 14

CONTRE : 3 (Rolland MANTELLASSI, M. Marc VIDAL, M. José MARQUES)

DECIDE d'engager une procédure de modification du POS pour intégrer un terrain communal (partie de la parcelle cadastrée AM n°59) actuellement en zone 3 NA en zone UB ;

AUTORISE le Maire – pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du POS.

- pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de modification à l'enquête publique.
-

## **II/ DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES PUIES DE NOVEMBRE 2011**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds de solidarité une subvention afin de réparer les équipements communaux endommagés par les violentes intempéries des 19, 20 et 21 novembre dernier.

Il rappelle que les dégâts se concentrent essentiellement sur les infrastructures routières et les dispositifs de protection des berges de la rivière de Laroque.

Il précise que les travaux de remise en état sont estimés à 470 375,00 € HT et que le taux maximum d'intervention compte tenu de la population de la Commune est fixé à 40%.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à la majorité POUR : 16

ABST : 1 (M. Marc VIDAL)

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible du fonds de solidarité en faveur des collectivités locales

MANDATE Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande

## **III/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 *Service Lotissement Communal***

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2011 du budget annexe « Lotissement Communal », lequel se résume comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	Opérations de l'exercice :	355 915.19 €
	<b>Total :</b>	<b>355 915.19 €</b>
<b>Recettes :</b>	Opération de l'exercice :	0.00 €
	Résultat reporté :	355 915.19 €
	<b>Total :</b>	<b>355 915.19 €</b>

Résultat de clôture : Néant

### **Section d'investissement :**

<b>Dépenses :</b>	Opération de l'exercice :	0.00 €
	Résultat reporté :	307 457.58 €
	<b>Total :</b>	<b>307 457.58 €</b>
<b>Recettes :</b>	Opération de l'exercice :	307 457.58 €
	<b>Total :</b>	<b>307 457.58 €</b>

Résultat de clôture : Néant

M. le Maire s'étant retiré et sous la présidence de M. Jean-Pierre MIETTE l'Assemblée délibère et approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget « lotissement communal »

#### **IV/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 *Service Lotissement Communal***

Après que M. le Maire ait repris sa place dans l'Assemblée, le Conseil procède au vote du compte de gestion Lotissement Communal dressé par le Receveur Municipal, lequel a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010. Le compte de gestion est délibéré et approuvé à l'unanimité

#### **V/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi générale de décentralisation n°82.213 du 2 mars 1982, article 7, alinéa 1 et la loi n° 88.13 du 5 février 1988 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

VU la section d'investissement du budget 2011

CONSIDERANT qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le vote du budget primitif de la Commune, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette ; Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette procédure dans la limite des crédits suivants :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
16	Emprunts et dettes assimilés (cautionnement)	2 500.00
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations Corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	100 000.00
905	Plan d'Aménagement des voiries	150 000.00
906	Restauration du vieux village	120 000.00
909	Aménagement zone des Muscats	20 000.00
	<b>Total</b>	<b>427 500.00</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à la majorité POUR 14 CONTRE 3 (MM. MANTELLASSI, VIDAL, MARQUES)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits indiqués ci avant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012

## **VI/ ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011**

Monsieur le Maire expose :

Le budget de la régie autonome de l'Office de Tourisme est équilibré grâce à la subvention octroyée par la Commune.

Pour l'exercice 2011, le montant versé s'est avéré inférieur à la prévision budgétaire article 67441 : 47 500,00€.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation et d'entériner la somme octroyée qui s'élève à 42 000,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE le montant de la subvention de 42 000,00 € à verser au budget de l'Office de Tourisme-exercice 2011

## **VII/ ADHESION A UNE OPERATION GROUPEE DE CONSEIL EN ORIENTATION ENERGETIQUE INITIEE PAR LE PAYS PYRENEES MEDITERRANEE**

Vu la proposition émanant du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée de mener une opération groupée de Conseil en Orientation Energétique sur son territoire ;

Vu les objectifs recherchés, développés par le Plan Climat Energie Territorial porté par le Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée, soumis à une large concertation ;

Vu les objectifs de la collectivité liés à cette thématique de la maîtrise de ses consommations d'énergie ;

Vu les conclusions du comité de pilotage du 6 décembre 2011

Après avoir entendu le rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE :

De s'engager dans la réalisation de l'audit prévu par le Conseil en Orientation Energétique sur son patrimoine ;

De fournir l'ensemble des éléments dont il dispose, qui permettront la réalisation de cet audit (plans, factures, contrats de maintenance, etc...)

De confirmer la participation financière de la collectivité pour la réalisation de cette étude au minimum à hauteur de 20% du montant lui étant imparti ;

De bénéficier de l'accompagnement post-COE proposé à l'issue de la réalisation de l'audit pour mettre en œuvre des actions de premier niveau (investissement faible à nul) tel que cela a été présenté dans le cadre du comité de pilotage du 6 décembre 2011

## **VIII/ LOCATION D'UN TERRAIN A UN ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire porte connaissance à l'Assemblée du courrier du 19 décembre 2011 de M. GAZZOLA Serge gérant d'une société de terrassement sur la Commune.

Ce dernier demande à la Collectivité de lui louer un terrain afin d'entreposer son matériel d'entreprise : pelles mécaniques, remorque et camion.

Son choix s'est porté sur le terrain de l'ancienne station d'épuration de Tanya dans la mesure où celui-ci présente l'avantage d'être isolé des regards et clôturé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

APPROUVE la location d'une partie de la parcelle cadastrée section AM N°11 à M. GAZZOLA Serge ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 50 € ;

FIXE le premier mois de paiement à mars 2012 ;

MANDATE M. le Maire pour signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **IX/ LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 19 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

La locataire de l'appartement sis 19 rue des Ecoles, par courrier en date du 30 novembre 2011 a fait part de son intention de quitter le logement à l'issue du préavis.

Il convient donc d'affecter un nouveau locataire à cet appartement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mlle VANDENBERGHEN Tanya

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE de louer le logement 19 rue des Ecoles à Mlle VANDENBERGHEN Tanya des la fin des travaux de remise en état

FIXE le montant mensuel des loyers à quatre cent quatre vingt euros (480€)

MANDATE M. le Maire pour signer le contrat de location et tout document y afférent

### **X/ DENOMINATION D'UNE VOIE**

Monsieur le Maire expose :

Par courriers en date du 15 février et 26 décembre 2011, Monsieur et Madame LOUBET demandent qu'il soit officiellement donné un nom au chemin communal n°3 qui dessert leur domicile.

Il semblerait que cette voie que l'on appelle communément « la route de la Gavarra » ne soit pas répertoriée auprès des administrations.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de dénommer cette voie

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'unanimité

DECIDE de dénommer le chemin communal n°3 : Route de la Gavarra Alta

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente décision aux différentes administrations concernées.

### **XI/ COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS**

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 et 23 août 2011,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les jugements rendus et les décisions prises dans le cadre des délégations,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des décisions suivantes :

- La décision en date du 03 janvier 2012 par laquelle Mr le Maire a attribué le marché relatif à l'aménagement de la rampe d'accès piétonne du château et du Musée à l'entreprise générale du bâtiment MARTINEZ Michel dont le siège est situé ZI Oulrich à Céret. Le montant du marché s'élève à 77 892.00 € H.T..
  
- La décision en date du 03 janvier 2012 par laquelle Mr le Maire a attribué le marché relatif à l'aménagement de la voirie de la rue des Chênes au groupement d'entreprises SOL FRERES à Palau Del Vidre et TRAVAUX PUBLICS CATALANS à Saint Estève. Le montant du marché s'élève à 89 028.50 € H.T..

## **XII/ QUESTIONS DIVERSES**

### **- Informations sur l'association Albera Viva**

M. Alain RIVOAL informe l'Assemblée que la présidente d'Albera Viva est désormais Mme Nathalie REGOND PLANAS. Il indique également que l'association recherche une personne relai dans chaque Commune. Monsieur Marc VIDAL est pressenti pour assurer ce rôle si tenté que son emploi du Temps le lui permette.

### **- Polémique au sujet du bruit émanant de la boulangerie :**

Monsieur le Maire indique qu'une polémique s'est installée dans le village au sujet du bruit provenant de la boulangerie. FR3 s'intéresse à l'affaire à tel point qu'ils seront présents demain chez le boulanger.

Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas se prononcer sur ce dossier en l'absence de M. MANTELLASSI, intéressé dans l'affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

**M. le Maire**

**C. NAUTE**